



**Commission Scolaire Western Québec**

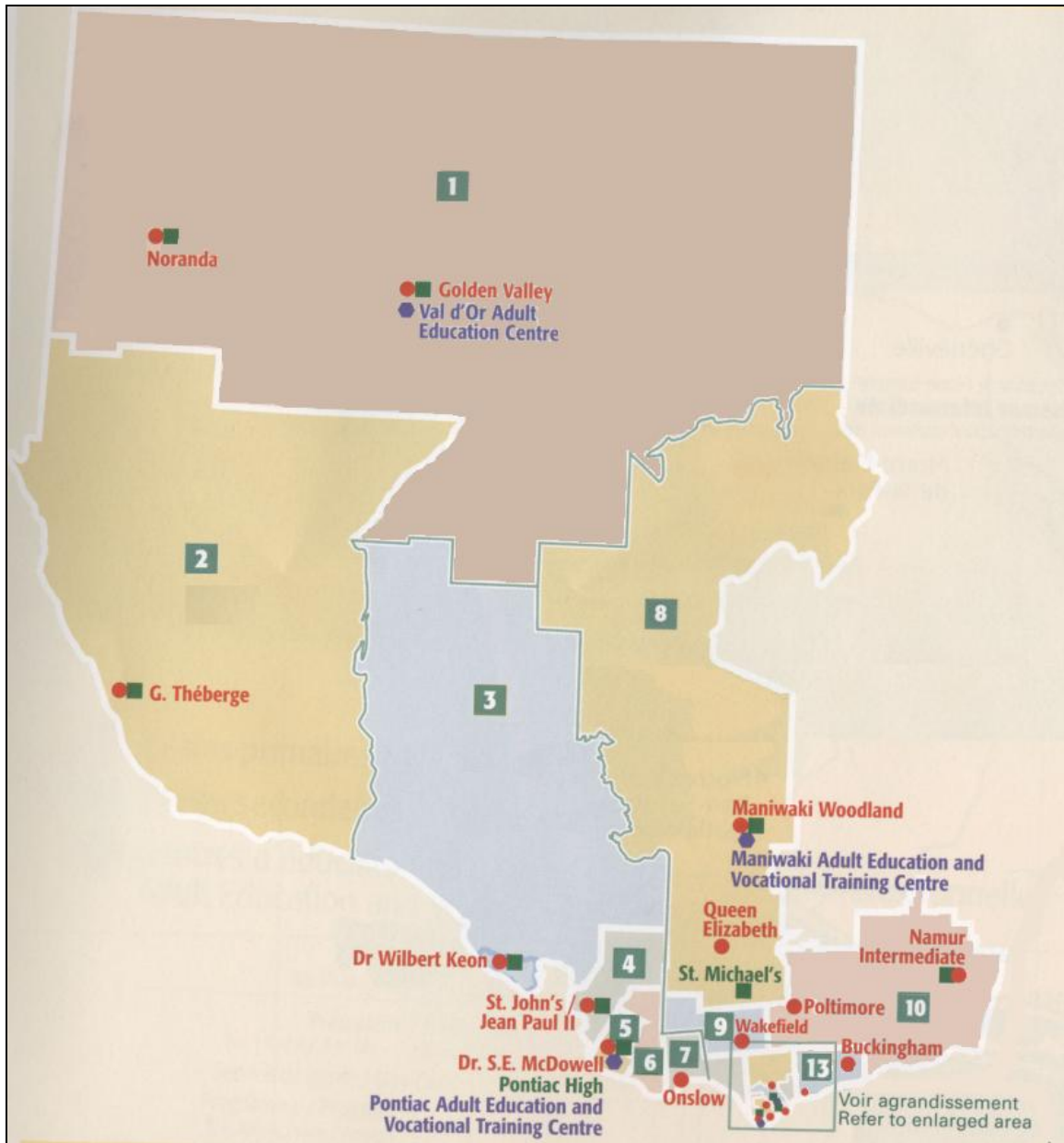
**Description des circonscriptions  
électorales**

**21 décembre 2006**

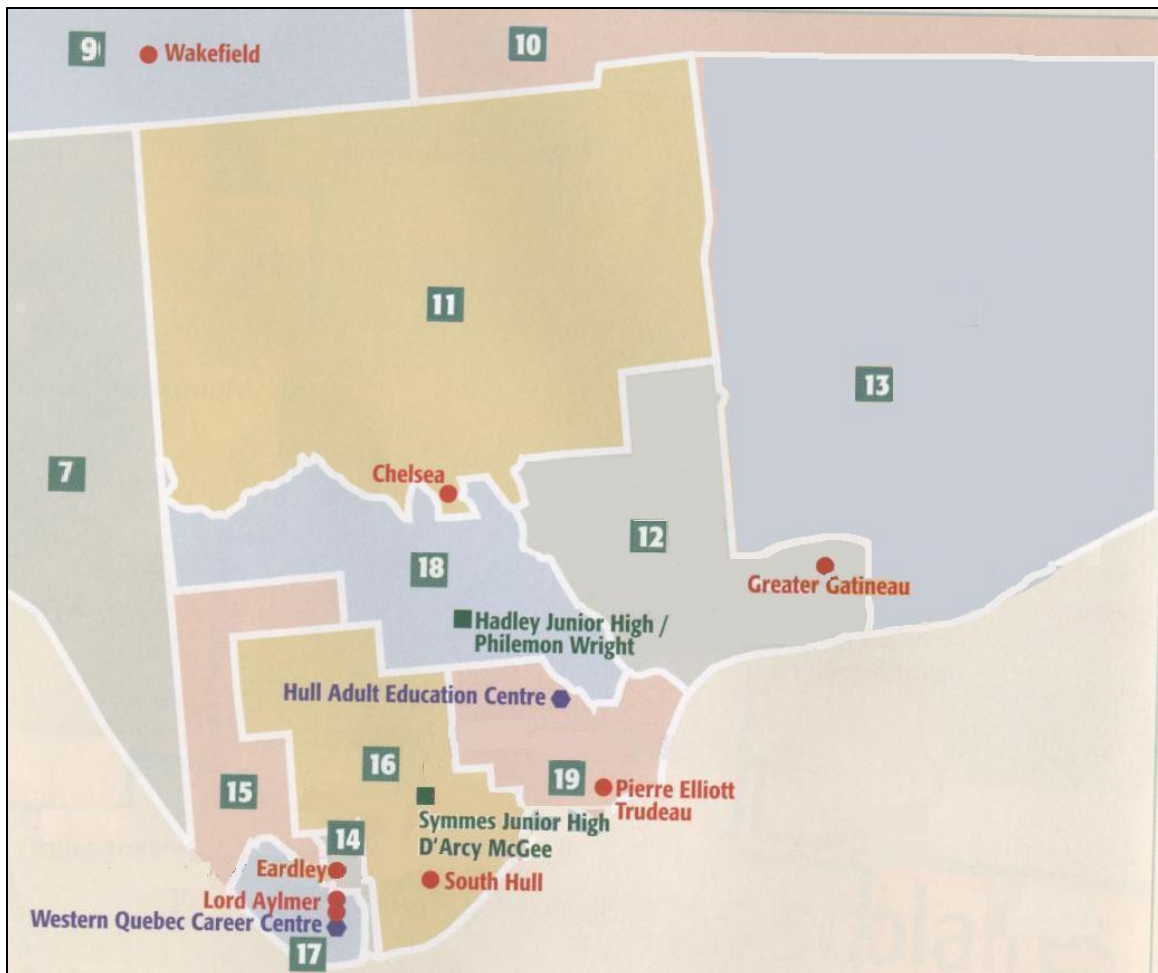
## Table des matières

Table des matières.....	2
Territoire de la C.S.W.Q.....	3
Territoire de la C.S.W.Q. partie sud.....	4
Circonscription électorale numéro 1 (932 électeurs) .....	5
Circonscription électorale numéro 2 (293 électeurs) .....	6
Circonscription électorale numéro 3 (787 électeurs) .....	7
Circonscription électorale numéro 4 (771 électeurs) .....	8
Circonscription électorale numéro 5 (964 électeurs) .....	9
Circonscription électorale numéro 6 (910 électeurs) .....	10
Circonscription électorale numéro 7 (832 électeurs) .....	11
Circonscription électorale numéro 8 (822 électeurs) .....	12
Circonscription électorale numéro 9 (771 électeurs) .....	13
Circonscription électorale numéro 10 (967 électeurs) .....	14
Circonscription électorale numéro 11 (817 électeurs) .....	15
Circonscription électorale numéro 12 (836 électeurs) .....	16
Circonscription électorale numéro 13 (974 électeurs) .....	17
Circonscription électorale numéro 14 (921 électeurs) .....	18
Circonscription électorale numéro 15 (917 électeurs) .....	19
Circonscription électorale numéro 16 (1001 électeurs) .....	20
Circonscription électorale numéro 17 (878 électeurs) .....	21
Circonscription électorale numéro 18 (627 électeurs) .....	22
Circonscription électorale numéro 19 (740 électeurs) .....	23
Désignation des municipalités et territoires.....	24

## Territoire de la C.S.W.Q.



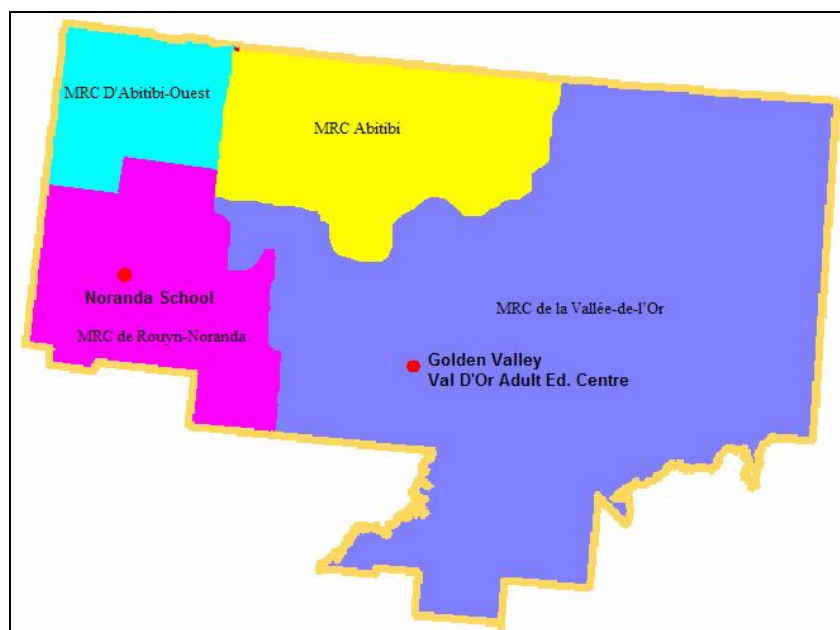
## Territoire de la C.S.W.Q. partie sud



## Circonscription électorale numéro 1 (932 électeurs)

Comprend les municipalités et les territoires suivants (correspond aux MRC de Rouyn-Noranda, d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest et de la Vallée-de-l'Or) :

Amos (V)	Authier (M)	Authier-Nord (M)	Barraute (M)
Belcourt (M)	Berry (M)	Champneuf (M)	Chazel (M)
Clermont (CT)	Clerval (M)	Duparquet (V)	Dupuy (M)
Gallichan (M)	Kitcisakik (ÉI)	La Corne (M)	La Morandière (M)
La Motte(M)	La Reine (M)	La Sarre (V)	Lac-Chicobi (NO)
Lac-Despinassy (NO)	Lac-Duparquet (NO)	Lac-Fouillac (NO)	Lac-Granet (NO)
Lac-Metei (NO)	Lac-Simon (RI)	Landrienne(CT)	Launay (CT)
Macamic (V)	Malartic (V)	Matchi-Manitou (NO)	Normétal (M)
Palmarolle (M)	Pikogan (RI)	Poularies (M)	Preissac (M)
Rapide-Danseur (M)	Réservoir-Dozois (NO)	Rivière-Héva (M)	Rivière-Ojima (NO)
Rochebaucourt (M)	Roquemaure (M)	Rouyn-Noranda (V)	Saint-Dominique-du-Rosaire (M)
Sainte-Germaine-Boulé (M)	Sainte-Gertrude-Manneville (M)	Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P)	Saint-Félix-de-Dalquier (M)
Saint-Lambert (P)	Saint-Marc-de-Figuery (P)	Saint-Mathieu-d'Harricana (M)	Senneterre (P)
Senneterre (V)	Taschereau (M)	Trécesson (CT)	Val-d'Or (V)
Val-Saint-Gilles (M)			



## Circonscription électorale numéro 2 (293 électeurs)

Comprend les municipalités et les territoires suivants (correspond à la MRC de Témiscamingue) :

Angliers (VL)

Béarn (M)

Belleterre (V)

Duhamel-Ouest (M)

Fugèreville (M)

Guérin (CT)

Hunter's Point (ÉI)

Kebaowek (RI)

Kipawa (M)

Laforce (M)

Laniel (NO)

Latulipe-et-Gaboury (CU)

Laverlochère (M)

Les Lacs-du-Témiscamingue (NO)

Lorrainville (M)

Moffet (M)

Nédélec (CT)

Notre-Dame-du-Nord (M)

Rémigny (M)

Saint-Bruno-de-Guigues (M)

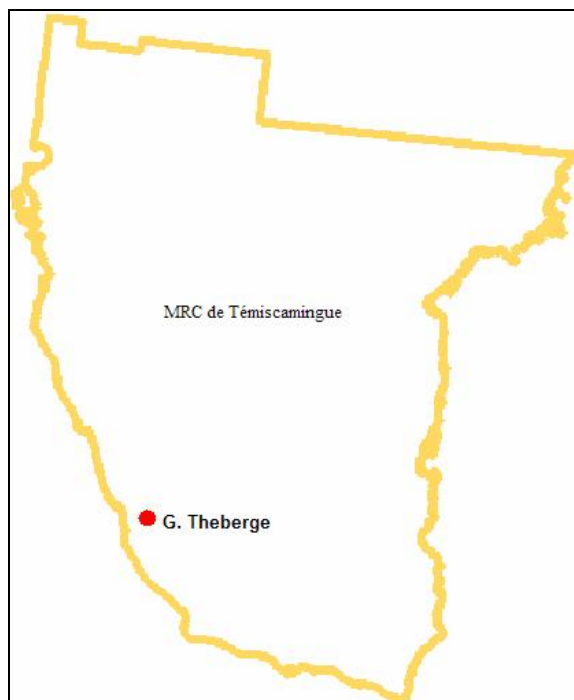
Saint-Édouard-de-Fabre (P)

Saint-Eugène-de-Guigues (M)

Témiscaming (V)

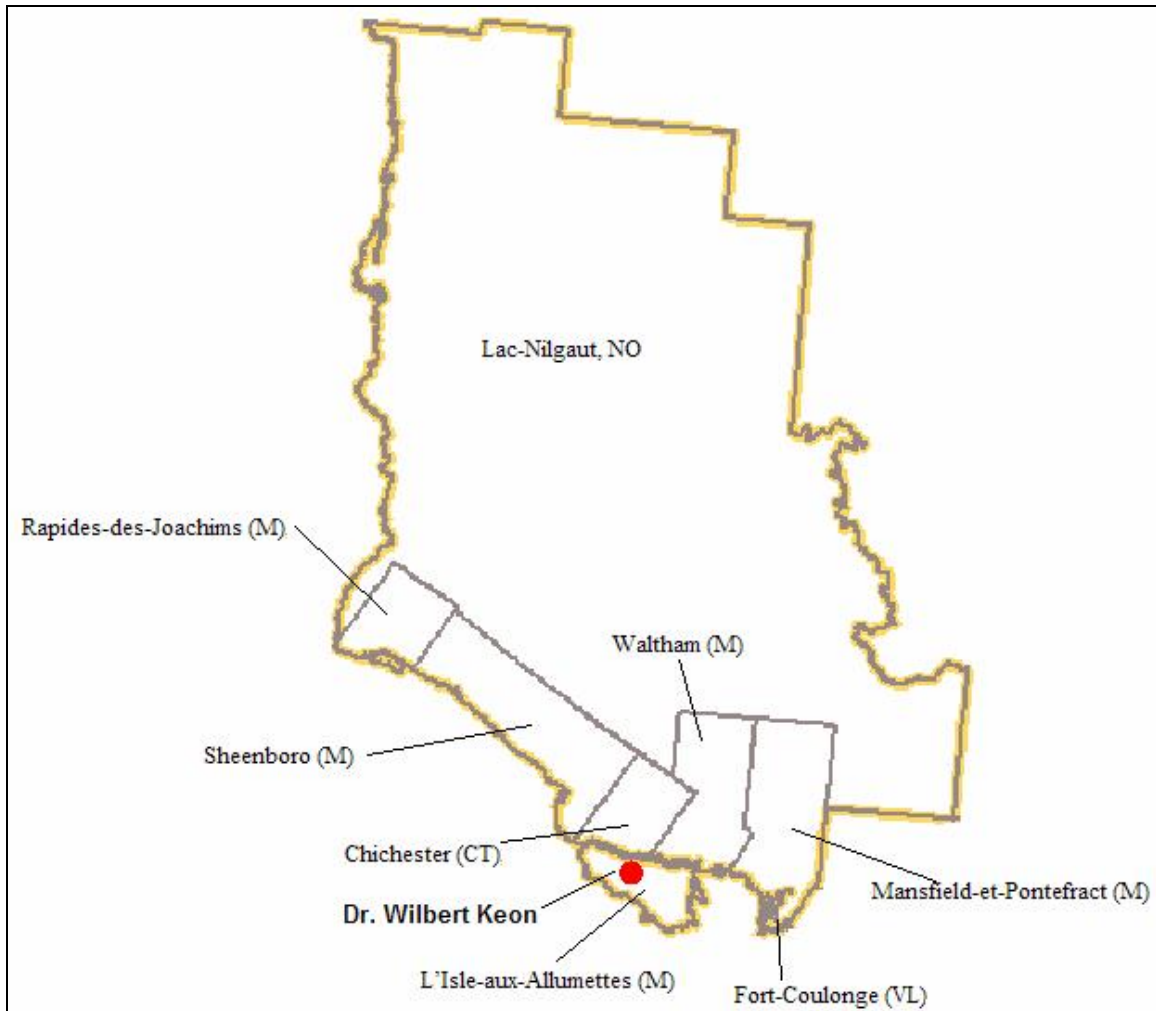
Timiskaming (RI)

Winneway (ÉI)



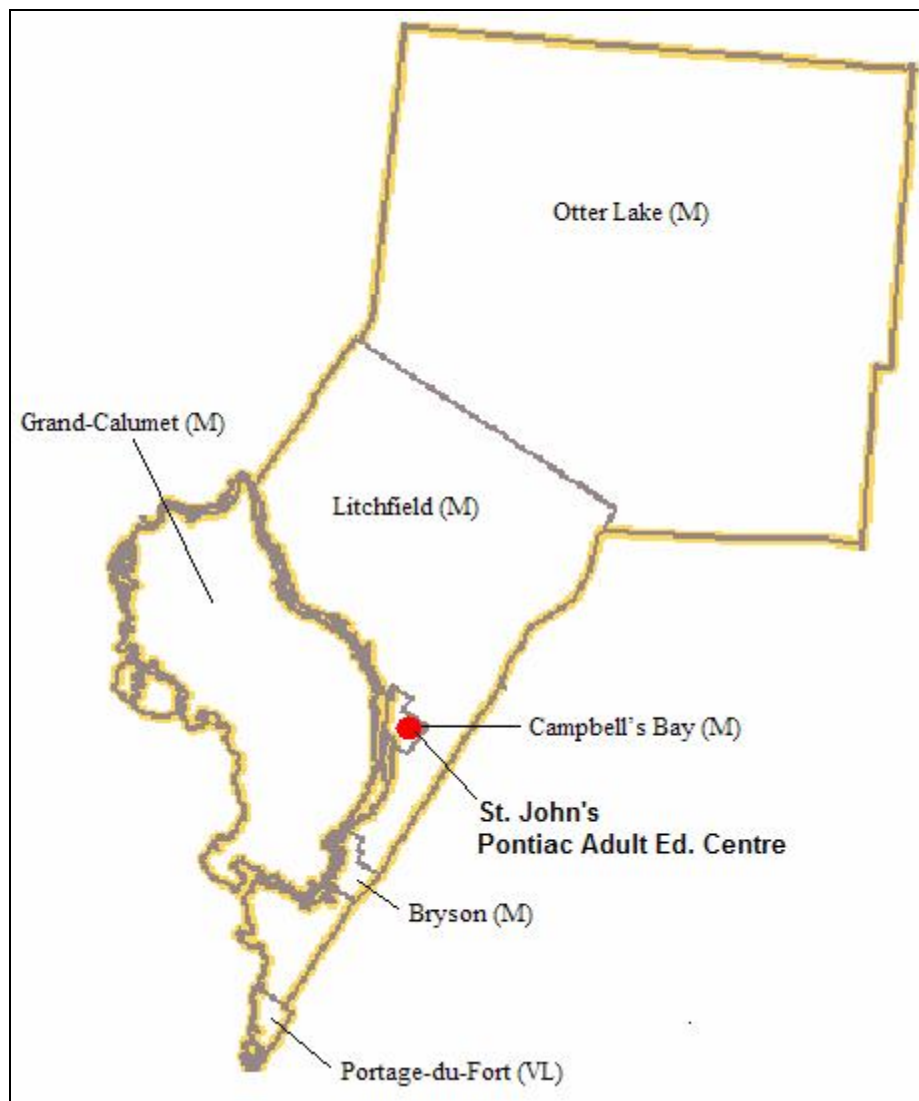
## Circonscription électorale numéro 3 (787 électeurs)

Comprend les municipalités et territoire suivants: Chichester (CT), Fort-Coulonge (VL), Lac-Nilgaut (NO), L'Isle-aux-Allumettes (M), Mansfield-et-Pontefract (M), Rapides-des-Joachims (M), Sheenboro (M) et Waltham (M).



## Circonscription électorale numéro 4 (771 électeurs)

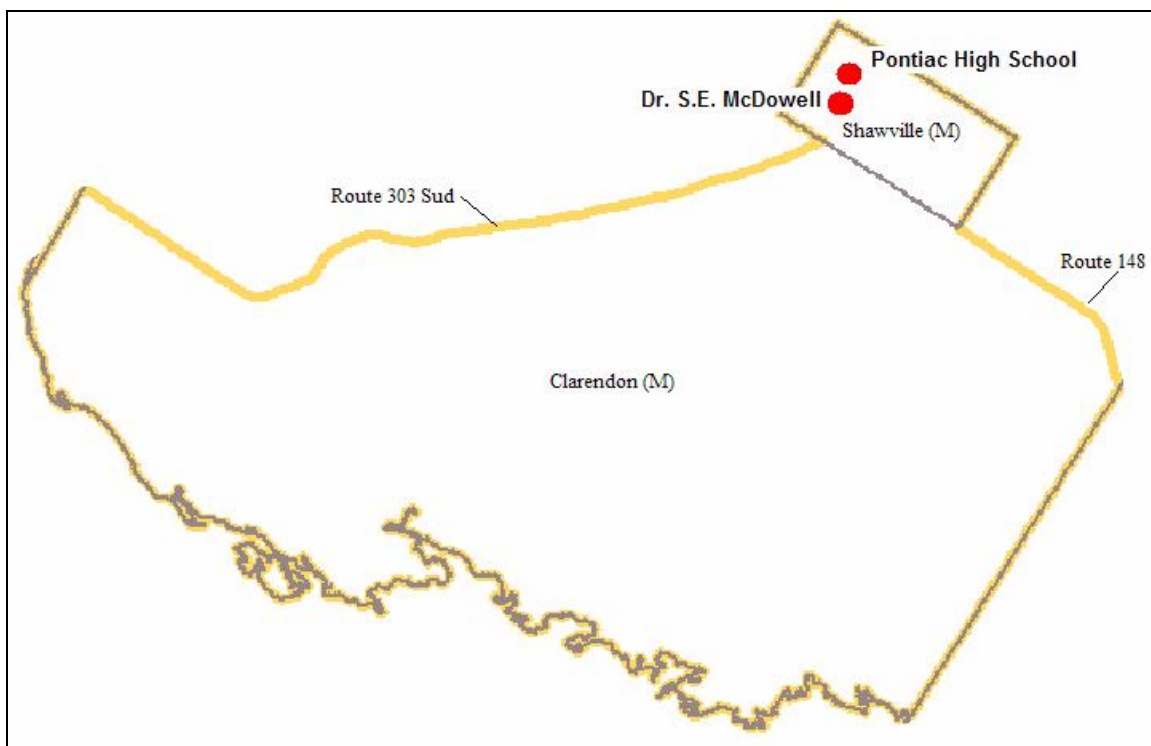
Comprend les municipalités suivantes: Bryson (M), Campbell's Bay (M), Grand-Calumet (M), Otter Lake (M), Litchfield (M) et Portage-du-Fort (VL).



## Circonscription électorale numéro 5 (964 électeurs)

Comprend la Municipalité de Shawville.

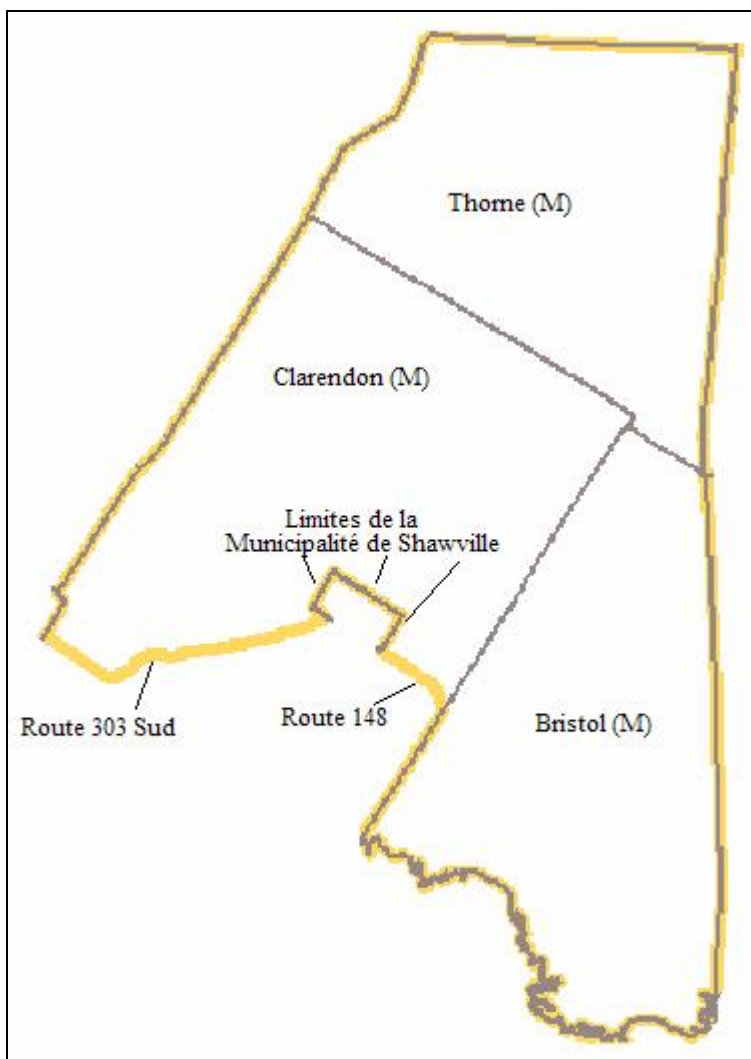
Comprend également une partie de la Municipalité de Clarendon délimitée comme suit : partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de la Municipalité de Clarendon et de la route 303 sud, cette route, la limite sud-ouest de la Municipalité de Shawville, la route 148, la limite sud-est, sud et nord-ouest de la Municipalité de Clarendon jusqu'au point de départ.



## Circonscription électorale numéro 6 (910 électeurs)

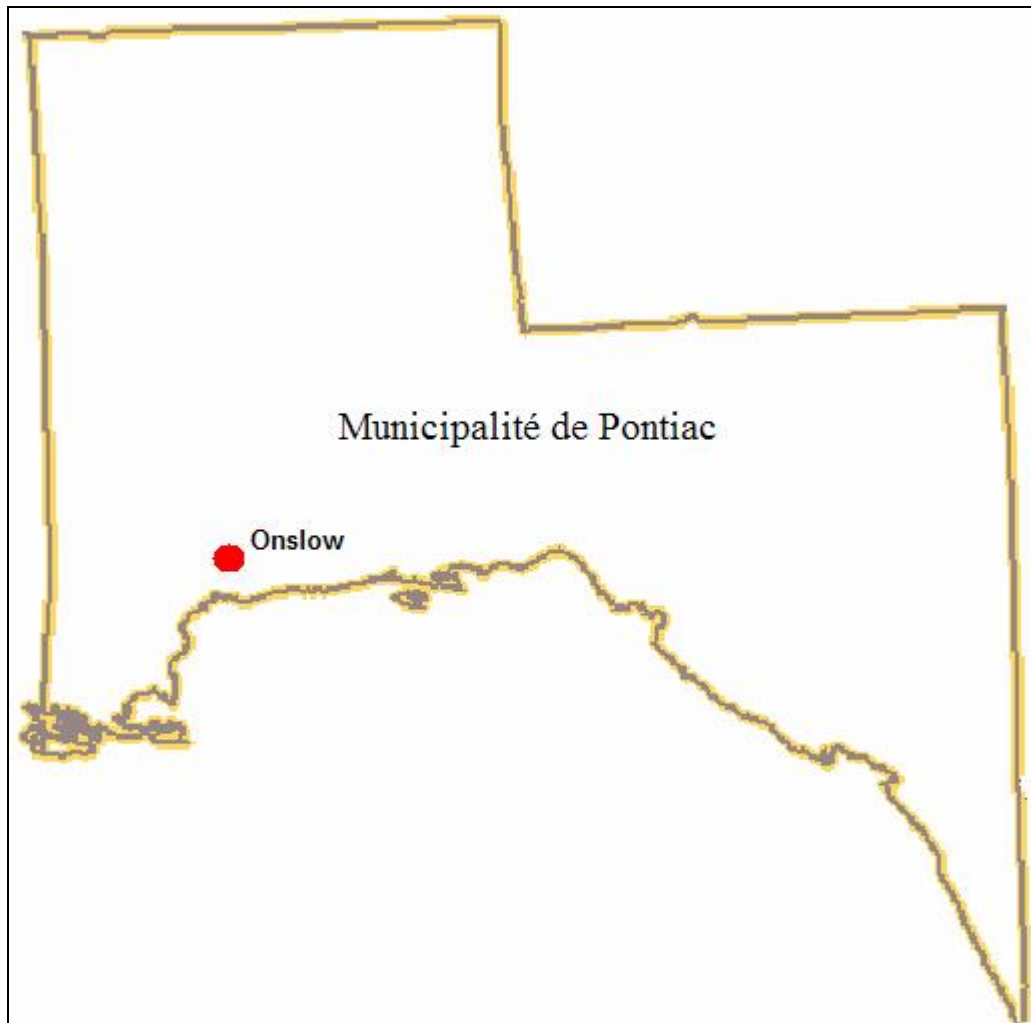
Comprend les municipalités de Thorne et de Bristol.

Comprend également une partie de la Municipalité de Clarendon délimitée comme suit : partant d'un point situé à la rencontre de la route 303 sud et de la limite nord-ouest de la municipalité, cette limite, la limite nord-est et sud-est de la municipalité, la route 148, les limites sud-est, nord-est, nord-ouest et sud-ouest de la Municipalité de Shawville, la route 303 sud jusqu'au point de départ.



## Circonscription électorale numéro 7 (832 électeurs)

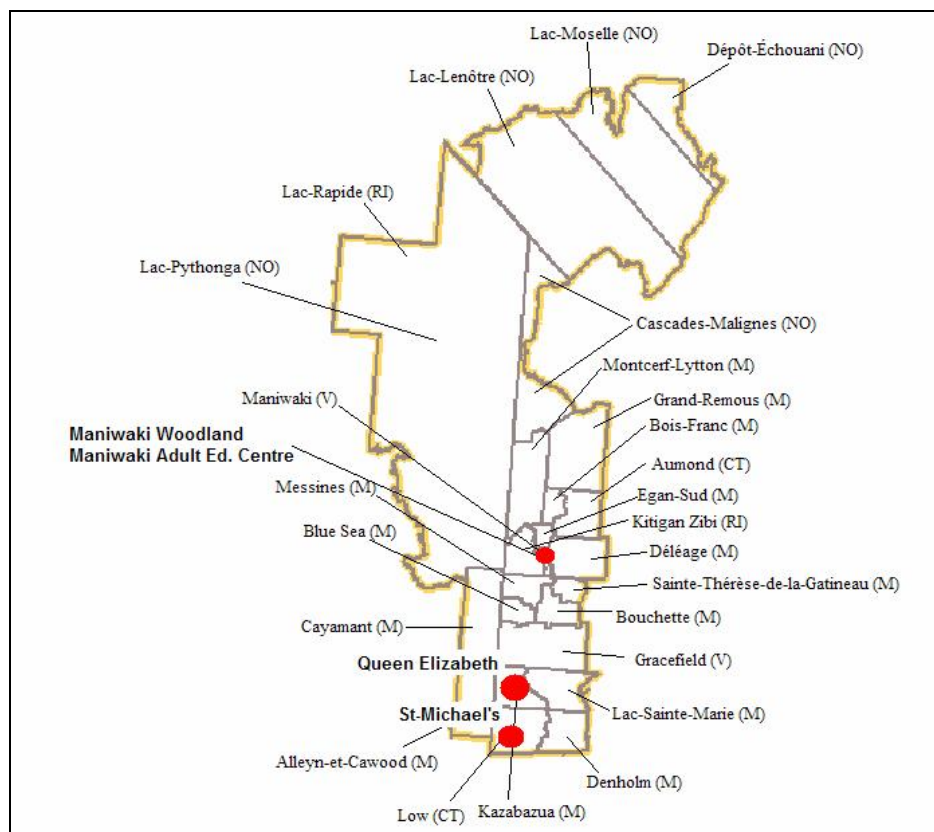
Comprend la Municipalité de Pontiac.



## Circonscription électorale numéro 8 (822 électeurs)

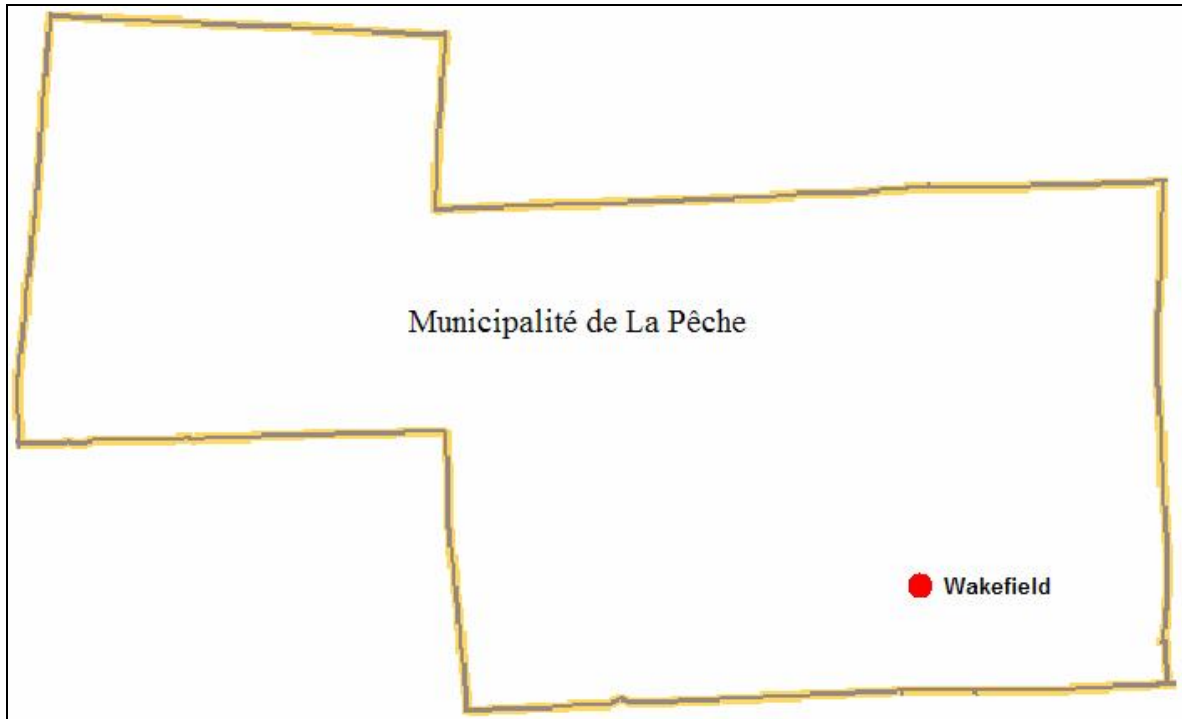
Comprend les municipalités suivantes :

Alleyn-et-Cawood (M)	Grand-Remous (M)
Aumond (CT)	Kazabazua (M)
Blue Sea (M)	Kitigan Zibi (RI)
Bois-Franc (M)	Lac-Lenôtre (NO)
Bouchette (M)	Lac-Moselle (NO)
Cascades-Malignes (NO)	Lac-Pythonga (NO)
Cayamant (M)	Lac-Rapide (RI)
Déléage (M)	Lac-Sainte-Marie (M)
Denholm (M)	Low (CT)
Dépôt-Échouani (NO)	Maniwaki (V)
Egan-Sud (M)	Messines (M)
Gracefield (V)	Montcerf-Lytton (M)
	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M)



## Circonscription électorale numéro 9 (771 électeurs)

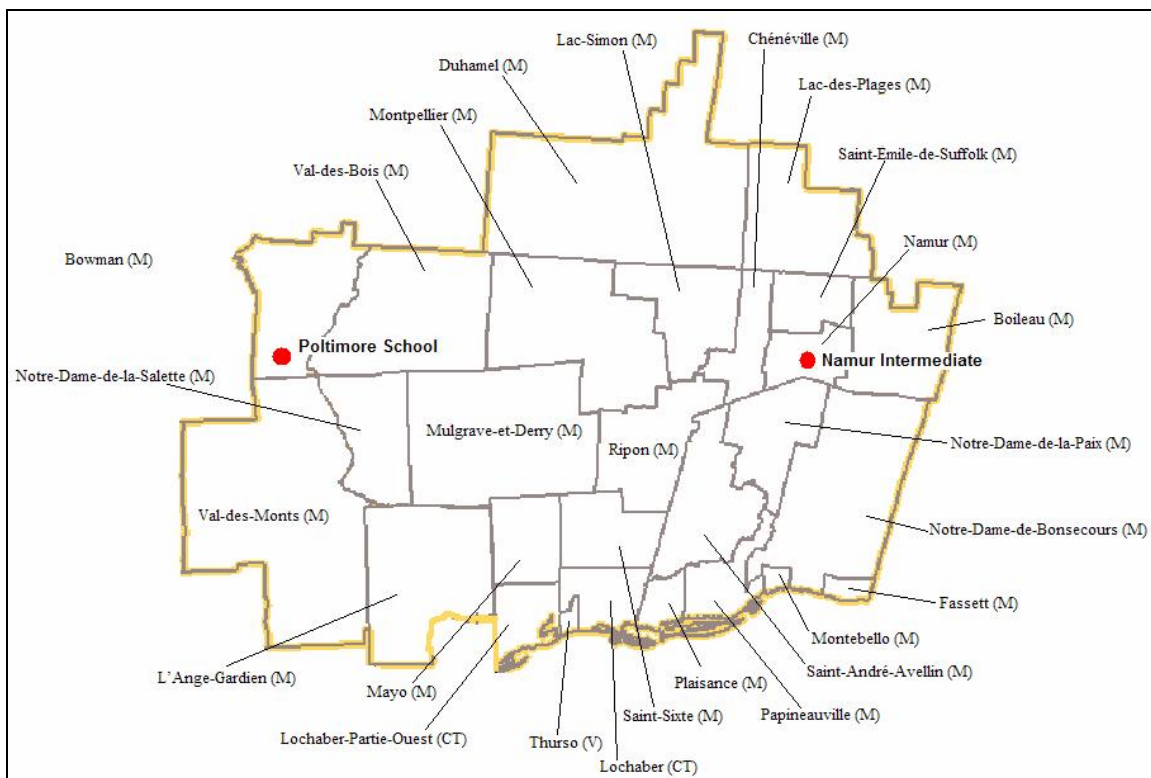
Comprend la Municipalité de La Pêche.



## Circonscription électorale numéro 10 (967 électeurs)

Comprend les municipalités suivantes :

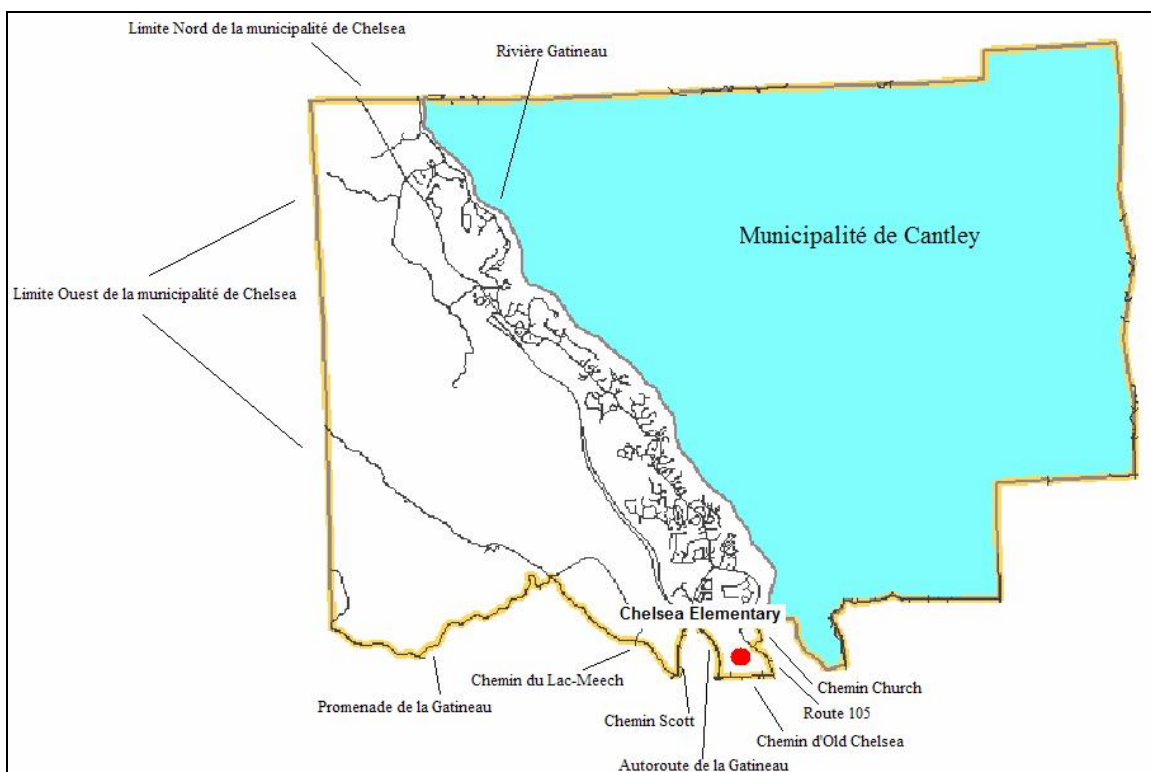
L'Ange-Gardien (M)	Namur (M)
Boileau (M)	Notre-Dame-de-Bonsecours (M)
Bowman (M)	Notre-Dame-de-la-Paix (M)
Chénéville (M)	Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Duhamel (M)	Papineauville (M)
Fassett (M)	Plaisance (M)
Lac-des-Plages (M) *partie contenue dans la commission scolaire	Ripon (M)
Lac-Simon (M)	Saint-André-Avellin (M)
Lochaber (CT)	Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)	Saint-Sixte (M)
Mayo (M)	Thurso (V)
Montebello (M)	Val-des-Bois (M)
Montpellier (M)	Val-des-Monts (M)
Mulgrave-et-Derry (M)	



## Circonscription électorale numéro 11 (817 électeurs)

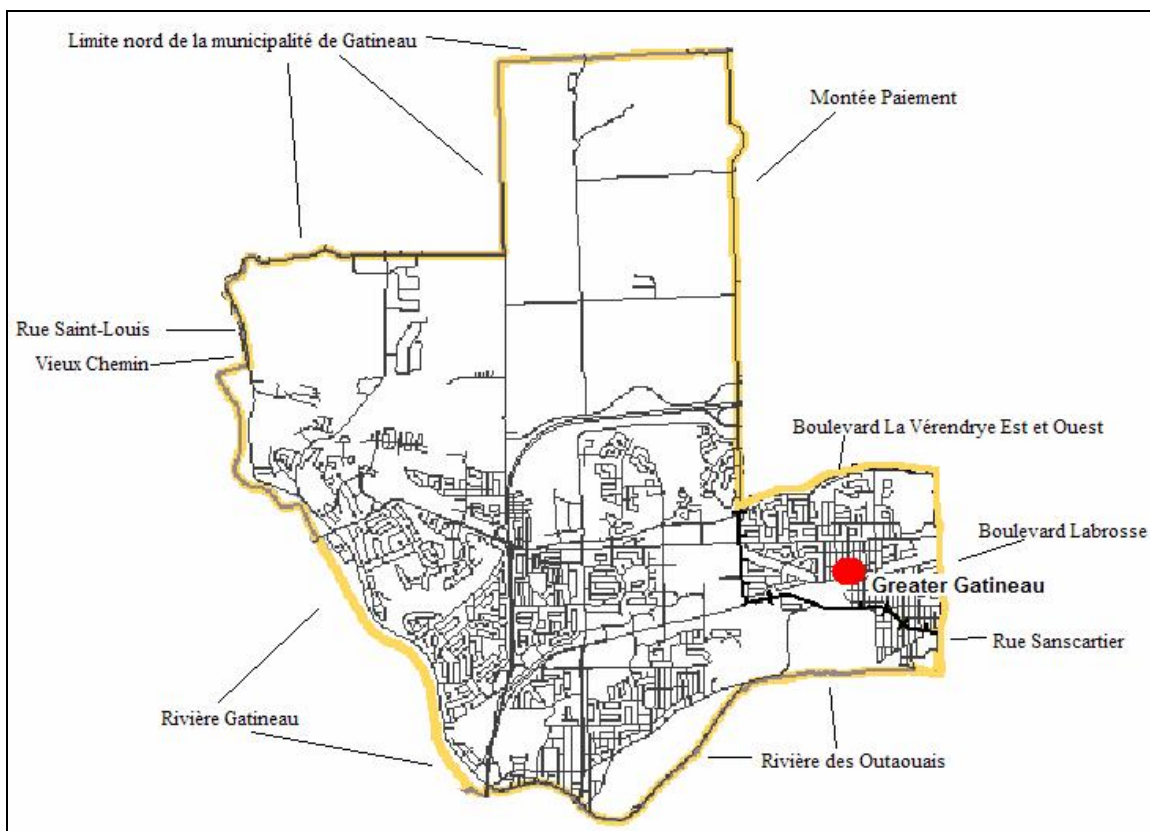
Comprend la Municipalité de Cantley.

Comprend également une partie de la Municipalité de Chelsea délimitée comme suit : partant d'un point situé à la rencontre de la limite ouest et nord de la municipalité, la limite nord, la rivière Gatineau, le prolongement du chemin Church, ce chemin, la route 105, le chemin d'Old Chelsea, l'autoroute de la Gatineau, le chemin Scott, le chemin d'Old Chelsea, le chemin du Lac-Meech, le deuxième croisement de la promenade de la Gatineau avec le chemin du Lac-Meech, cette promenade, la limite ouest de la municipalité jusqu'au point de départ.



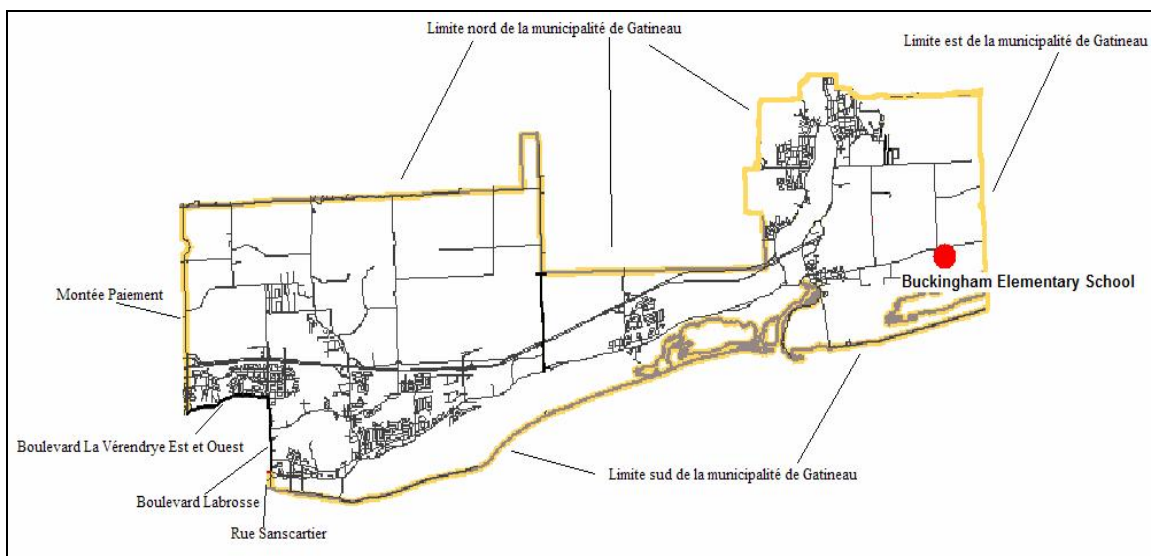
## Circonscription électorale numéro 12 (836 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: Partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et du prolongement de la partie sud du Vieux chemin, ce prolongement et ce chemin, la rue Saint-Louis, la limite nord de la ville, la montée Paiement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard La Vérendrye Ouest et Est (côté nord), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Labrosse (côté est), la rue Sanscartier, son prolongement, la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.



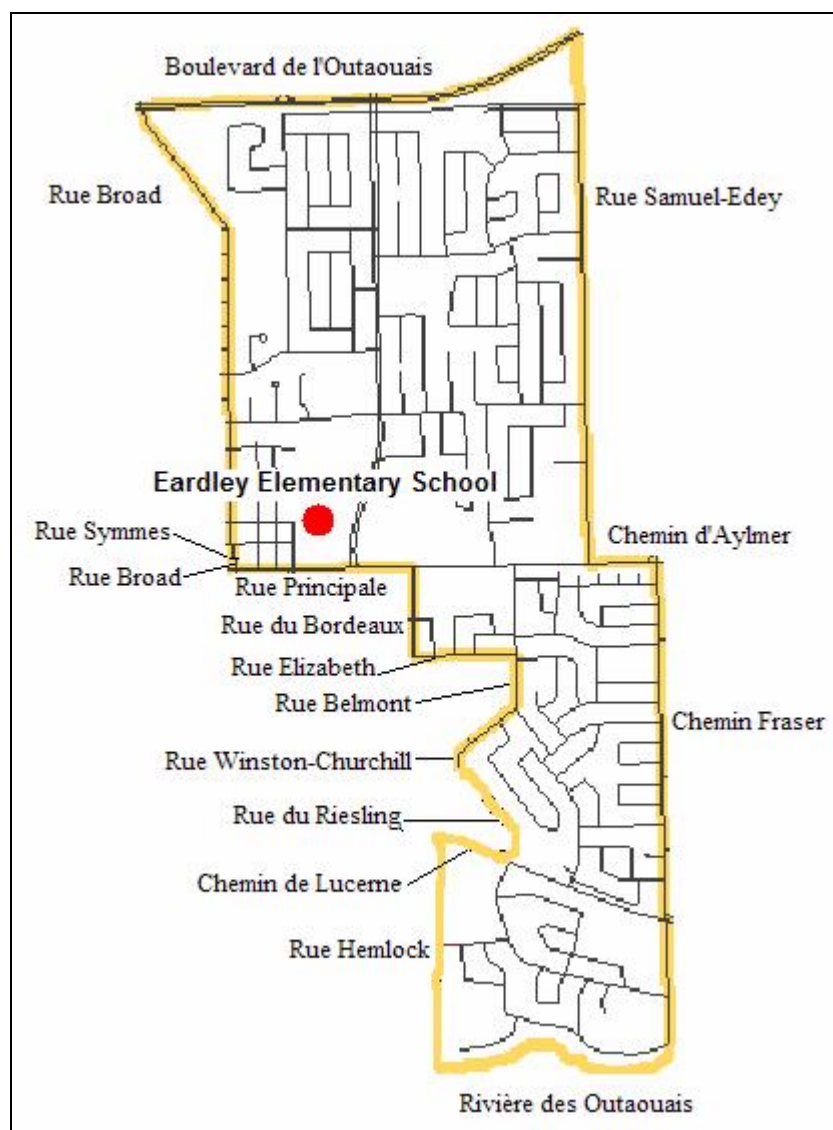
## Circonscription électorale numéro 13 (974 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: partant d'un point situé à l'intersection de montée Paiement et de la limite nord de la ville, cette limite, les limites est et sud de la ville, le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Labrosse (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard La Vérendrye Ouest et Est (côté nord), la montée Paiement jusqu'au point de départ.



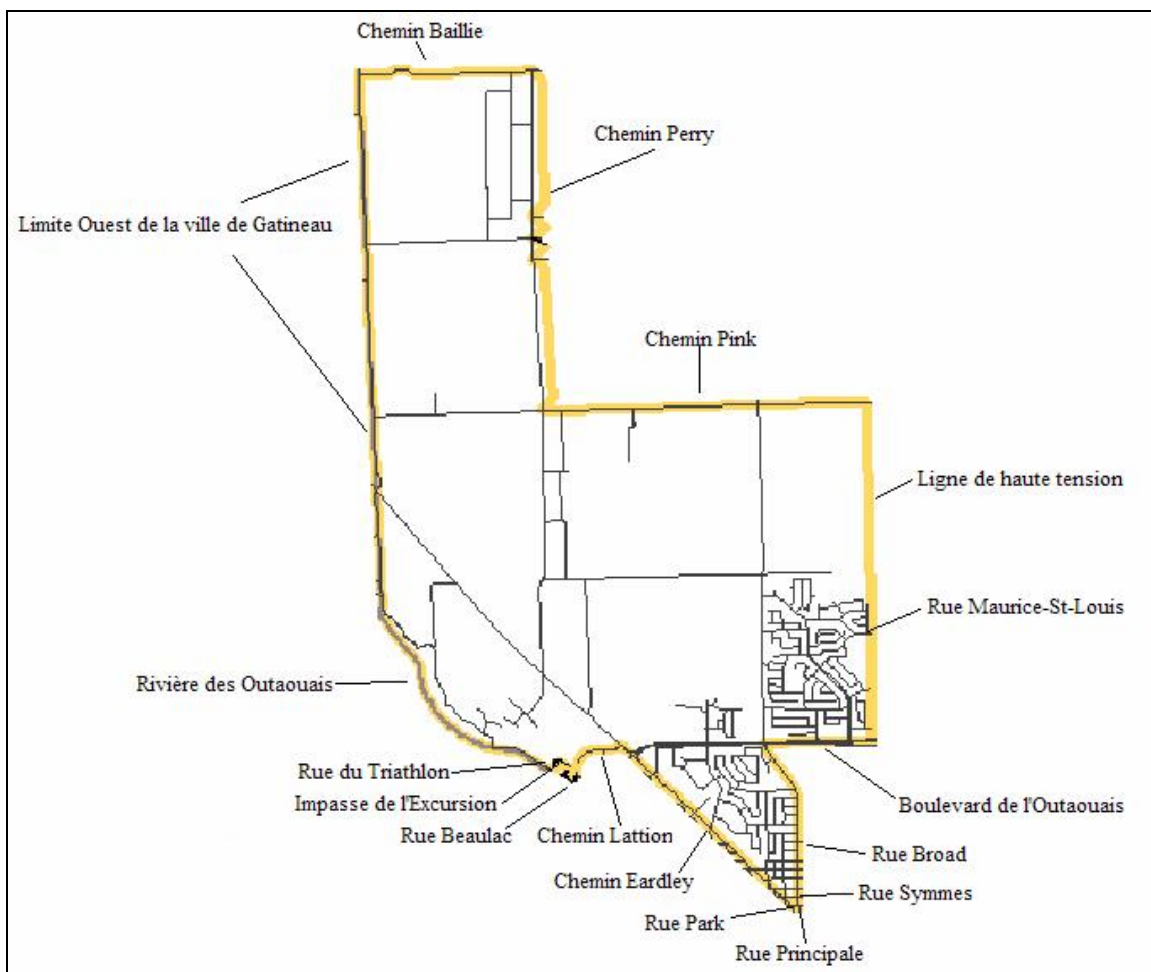
## Circonscription électorale numéro 14 (921 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: partant d'un point situé à la rencontre de la rue Broad et du boulevard de l'Outaouais, ce boulevard, le prolongement de la rue Samuel-Edey, cette rue, le chemin d'Aylmer, le chemin Fraser et son prolongement, la rivière des Outaouais, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Hemlock (côté est), cette ligne arrière et son prolongement en excluant la rue Arbutus, le chemin de Lucerne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rue du Riesling (côté ouest) incluant la rue du Languedoc, le prolongement de la rue du Riesling jusqu'à l'extrémité sud de la rue Winston-Churchill, cette rue, la rue Belmont, la rue Elizabeth, la rue du Bordeaux, la rue Principale, la rue Broad, la rue Symmes et la rue Broad jusqu'au point de départ.



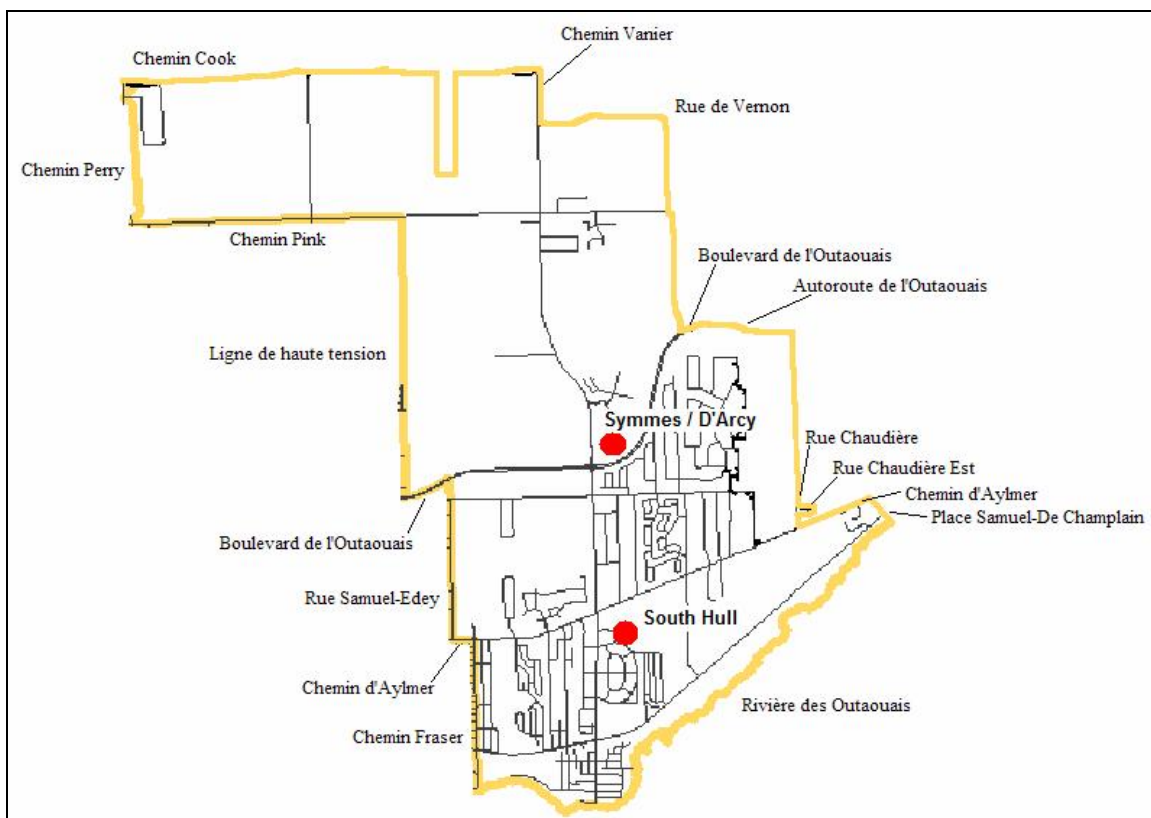
## Circonscription électorale numéro 15 (917 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: partant d'un point situé à la rencontre de la limite ouest de la ville et du chemin Baillie, ce chemin, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Perry (côté est), le chemin Pink, la ligne à haute tension en incluant la rue Maurice-Saint-Louis, le boulevard de l'Outaouais, la rue Broad, la rue Symmes, la rue Broad, la rue Principale, la rue Park, le chemin Eardley, le chemin Lattion, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaulac (côté nord-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'impasse de l'Excursion (côté sud-est et nord-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Triathlon (côté nord-ouest) et son prolongement, la rivière des Outaouais et la limite ouest de la ville jusqu'au point de départ.



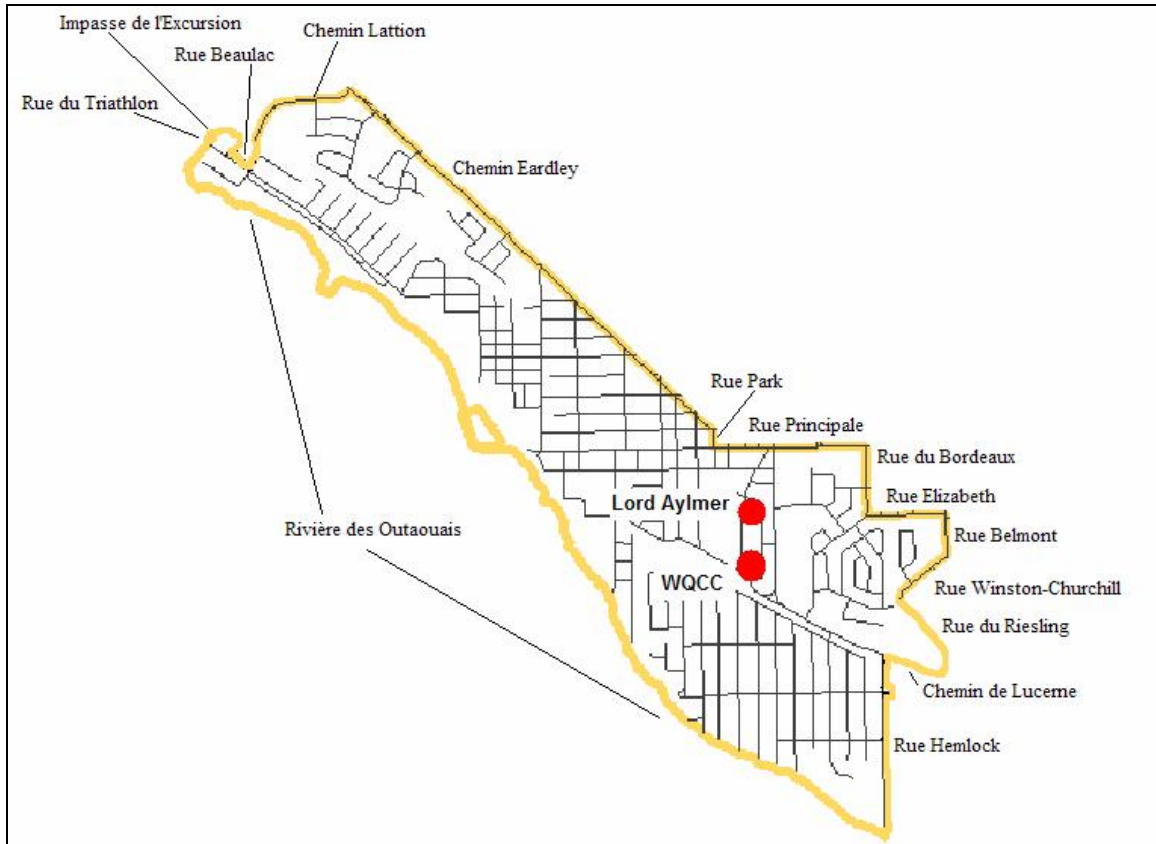
## Circonscription électorale numéro 16 (1001 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : partant d'un point situé à la rencontre des chemins Perry et Cook, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Cook (côté sud) en excluant le chemin Simmons, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Vanier (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de Vernon (côté nord et côté est), le prolongement de la rue de Vernon, le boulevard de l'Outaouais, l'autoroute de l'Outaouais, le prolongement de la rue Chaudière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Chaudière (côté est) incluant la rue Chaudière Est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin d'Aylmer (côté nord), le prolongement de la place Samuel-De Champlain, cette place, la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin Fraser, ce chemin, le chemin d'Aylmer, la rue Samuel-Edey et son prolongement, le boulevard de l'Outaouais, la ligne haute tension en excluant à rue Maurice-Saint-Louis, le chemin Pink, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Perry (côté est) jusqu'au point de départ.



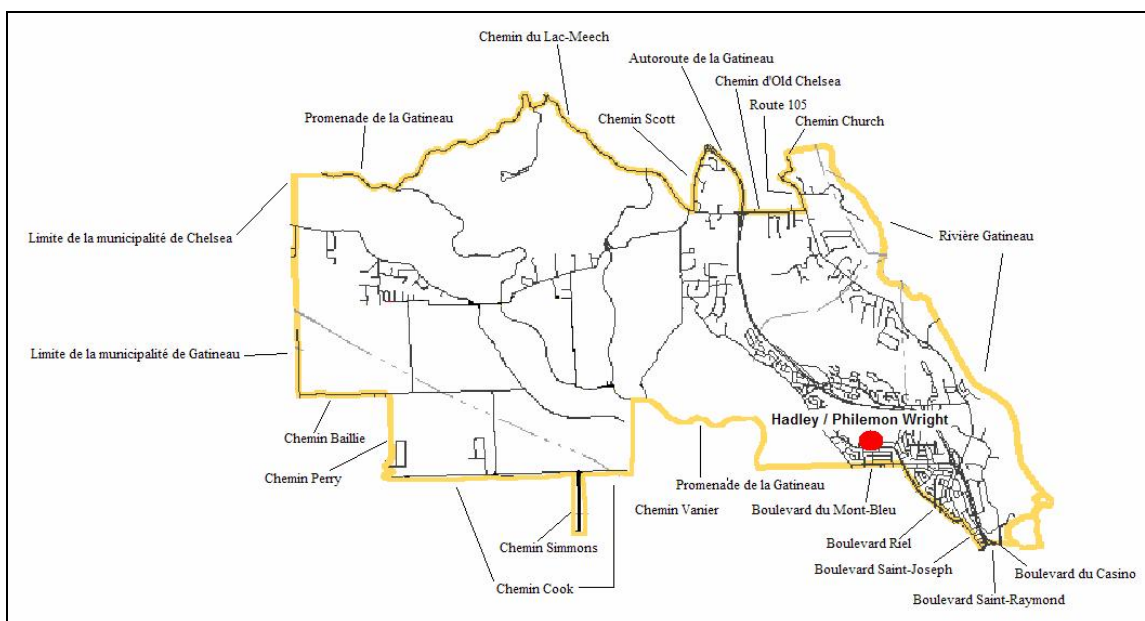
## Circonscription électorale numéro 17 (878 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: partant d'un point situé à la rencontre de la rue du Triathlon et de l'impasse de l'Excursion, la ligne arrière des emplacements ayant front sur cette impasse (côtés nord-est et sud-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rue Beaulac (côté nord-est), le chemin Lattion, le chemin Eardley, la rue Park, la rue Principale, la rue du Bordeaux, la rue Elizabeth, la rue Belmont, la rue Winston-Churchill et son prolongement jusqu'à l'extrémité nord de la rue du Riesling, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Riesling (côté ouest) excluant la rue Languedoc, le chemin de Lucerne, le prolongement de la ligne arrières des emplacements ayant front sur la rue Hemlock (côté est), cette ligne arrière et son prolongement en incluant la rue Arbutus, la rivière des Outaouais, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rue du Triathlon (côté nord-ouest) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.



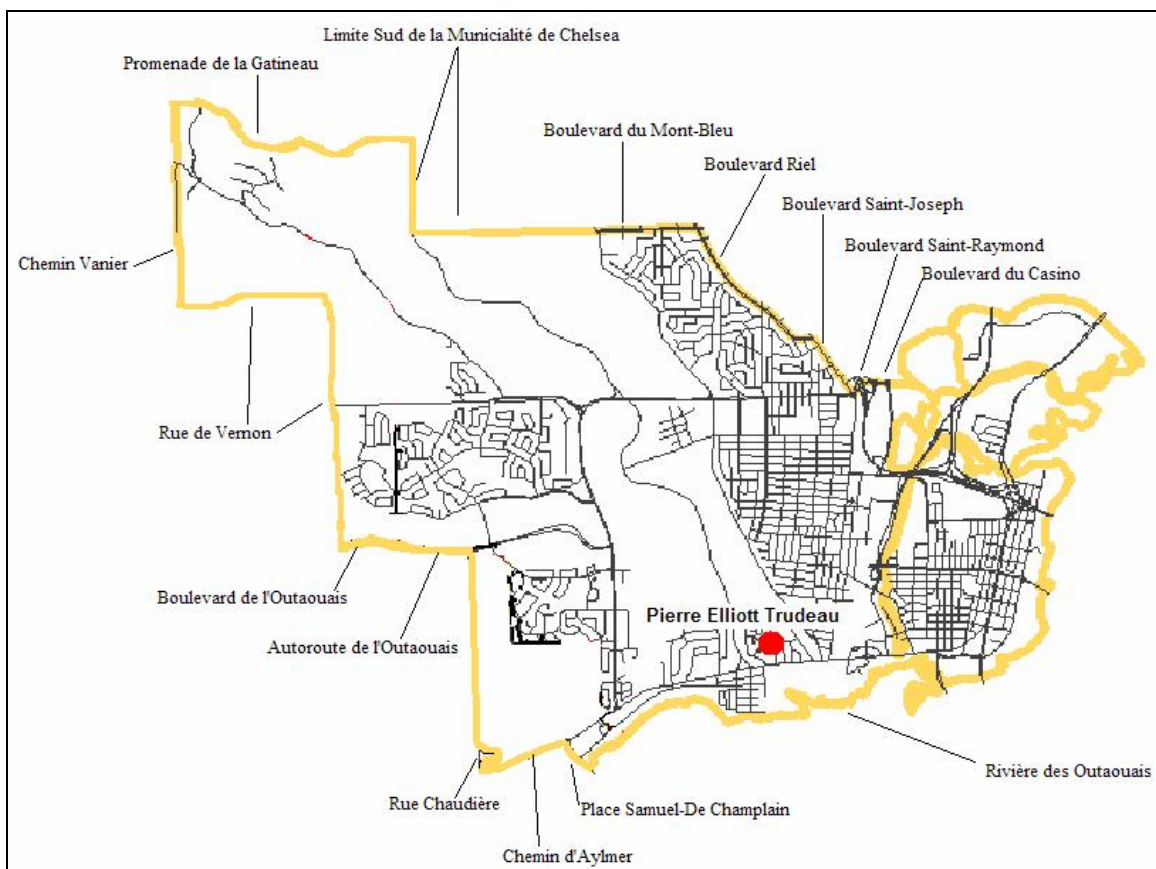
## Circonscription électorale numéro 18 (627 électeurs)

Comprend une partie de la Municipalité de Chelsea et une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: partant d'un point situé à la rencontre de la limite ouest de la Municipalité de Chelsea et de la promenade de la Gatineau, cette promenade, la promenade de la Gatineau (section Nord), le chemin du Lac-Meech, le chemin Scott, l'autoroute de la Gatineau, le chemin d'Old Chelsea, la route 105, le chemin Church et son prolongement, la rivière Gatineau, le prolongement du boulevard du Casino, ce boulevard, le boulevard Saint-Raymond, le boulevard Saint-Joseph, le boulevard Riel, le boulevard du Mont-Bleu et son prolongement, la limite sud de la Municipalité de Chelsea, la promenade de la Gatineau, le prolongement du chemin Vanier, ce chemin, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Cook (côté sud) incluant le chemin Simmons, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Perry (côté est), le chemin Baillie, la limite ouest de la Ville de Gatineau et la limite ouest de la Municipalité de Chelsea jusqu'au point de départ.



## Circonscription électorale numéro 19 (740 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du chemin Vanier et de la promenade de la Gatineau, cette promenade, la limite sud de la Municipalité de Chelsea, le prolongement du boulevard du Mont-Bleu, ce boulevard, le boulevard Riel, le boulevard St-Joseph, le boulevard St-Raymond, le boulevard du Casino et son prolongement, la rivière des Outaouais en incluant les îles faisant partie du territoire de la Ville de Gatineau, la place Samuel-De Champlain, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin d'Aylmer (côté nord), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Chaudière (côté est) excluant la rue Chaudière Est, le prolongement de la rue Chaudière, l'autoroute de l'Outaouais, le boulevard de l'Outaouais, le prolongement de la rue de Vernon, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de Vernon (côté est et côté nord), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Vanier (côté est) jusqu'à l'intersection du chemin Cook, le chemin Vanier et son prolongement jusqu'au point de départ.



## Désignation des municipalités et territoires

A	Arrondissement
AG	Agglomération
ARg	Administration Régionale
C	Cité
CM	Communauté Métropolitaine
CRg	Communauté Régionale
CT	Compté
CU	Comptés Unis
CUr	Communauté Urbaine
EI	Établissement Indien
M	Municipalité
MRC	MRC
NO	Territoire non organisé
P	Paroisse
RI	Réserve Indienne
TC	Terre Réservée Cris
TI	Terre Réservée Inuit
TK	Terre Réservée Naskapi
TR	Territoire non organisé regroupé
V	Ville
VC	Village Cris
VK	Village Naskapi
VL	Village
VN	Village Nordique